

ANNEXE 1 – Ligne du temps relativement aux travaux du comité au niveau de l'école pour les élèves HDAA

**Comité EHDAA au niveau de l'école
Clause 8-9.05 - Entente E1 FSE-CSQ**

MANDAT ET RÈGLES DE RÉGIE

L'organisation des services aux élèves HDAA étant basée sur l'implication du personnel enseignant, la direction de l'école sollicite la participation du comité EHDAA au niveau de l'école, afin de permettre une collaboration de ce personnel pour la réussite des élèves.

Le comité est composé de la direction de l'école ou sa représentante ou son représentant et d'un maximum de 3 enseignantes ou enseignants nommés par l'organisme de participation des enseignantes et enseignants au niveau de l'école.

À la demande de l'une ou l'autre des parties, le comité peut s'adjoindre notamment un membre du personnel professionnel ou de soutien œuvrant de façon habituelle auprès des élèves HDAA.

Le mandat du comité au niveau de l'école pour les élèves HDAA est de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services pour ceux-ci, notamment sur les besoins de l'école en rapport avec ces élèves et l'organisation des services sur la base des ressources disponibles allouées par le centre de services : modèles de services, critères d'utilisation et de distribution des services.

Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche de consensus après discussions. Il s'agit d'un lieu d'échanges privilégié et de concertation, près de l'action, afin de mieux répondre aux besoins organisationnels de l'école. Le nombre de rencontres est d'au moins 3 par année, selon les besoins de l'établissement scolaire.

Afin de réaliser le mandat du comité et de formuler des recommandations éclairées dans un souci d'une bonne gestion du temps et des priorités, les éléments suivants devraient être discutés par les membres du comité :

- Un calendrier des rencontres ou travaux;
- Un ordre du jour des rencontres;
- Un compte-rendu sommaire des rencontres et des recommandations;
- Les documents pertinents et les informations nécessaires à l'exercice du mandat, notamment les sommes disponibles pour l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves HDAA;
- Les délais de consultation.

LIGNE DU TEMPS PROPOSÉE

Fin de l'hiver/Printemps

Établir le portrait de l'école ou le réviser.

Faire des recommandations sur l'organisation des services pour l'année scolaire suivante, incluant les modèles de services, les ressources allouées par le centre de services, les besoins des élèves, le personnel nécessaire selon la prévision de clientèle et l'utilisation des ressources.

Automne

Régulation des portraits du printemps, réorganisation des services si nécessaire, ajustements et suivis.

Hiver

Revoir les recommandations sur les besoins de l'école, les critères d'utilisation des services et des ressources, suivis et bilan.